

FAGET ABBATIAL

Rapport de Présentation

- SOMMAIRE -

1ère Partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL

I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

- DEMOGRAPHIE
- LOGEMENTS
- ACTIVITES - EMPLOIS

II - ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

- MORPHOLOGIE DU SITE
- OCCUPATION DU SOL

III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

- LES SYSTEMES PAYSAGERS
- LES SYSTEMES HYDRAULIQUES / LES BOIS
- LES SYSTEMES DE VOIRIE ET POINTS DE VUE
- LE SYSTEME URBAIN
- LES EQUIPEMENTS URBAINS, LES RESEAUX
- SERVITUDES

2ème Partie : PROJET DE CARTE COMMUNALE

I - CONTRAINTES

II - ZONAGES

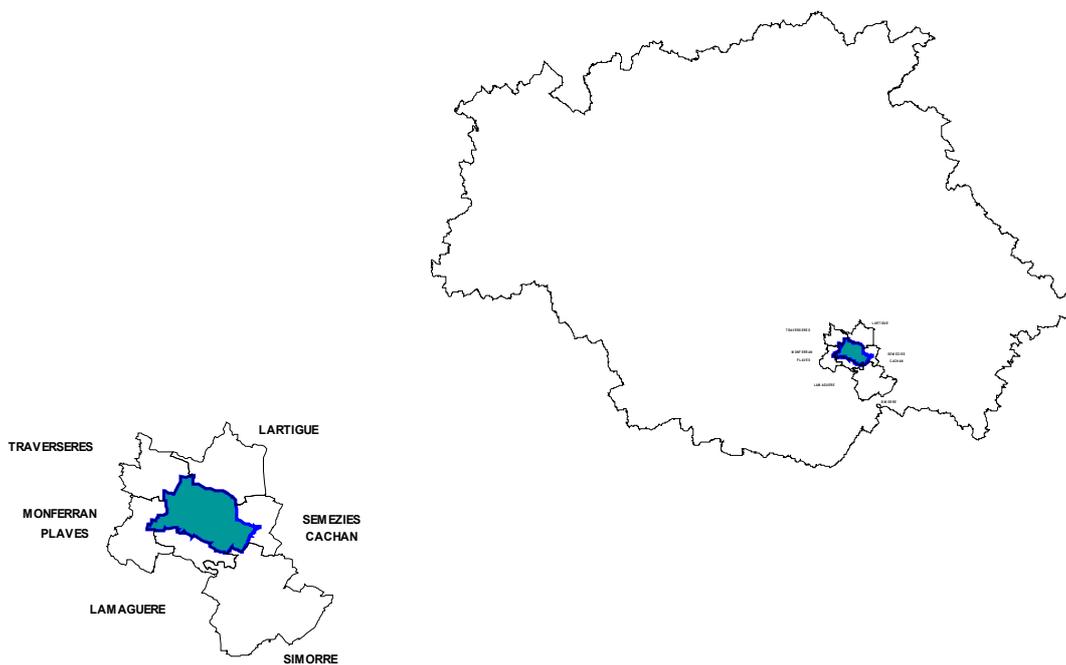
III - TABLEAU DES SUPERFICIES ET POSSIBILITES D'ACCUEIL

3ème Partie : LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

I - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

II - PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE SITUATION



1ère PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

La commune de Faget-Abbatial, d'une superficie de 1746 hectares, se situe au Sud du département du Gers entre Saramon et Simorre et dans l'Astarac, entité qui englobe tout le Sud du département, un quart de sa superficie, et correspond au pied de l'éventail gascon. C'est le «Haut-Gers», la partie la plus «montagnarde», celle où les altitudes sont les plus importantes, les pentes les plus fortes et où l'influence des Pyrénées est la plus prégnante

Les Pyrénées constituent le plus beau décor et le paysage le plus impressionnant de l'Astarac. L'ensemble de la chaîne se dresse régulièrement à l'horizon. Leur présence reste intermittente mais beaucoup plus fréquente que dans le reste du Gers et surtout la proximité est telle qu'on a “parfois l'impression de pouvoir les toucher”.

Elle fait partie du canton de Saramon, situé coté Est et elle a intégré la communauté des communes Val de Gers située plus à l'Ouest avec comme communes principales, Masseube et Seissan. Elle est desservie à partir de la route départementale n°40 qui relie Castelnau Magnoac à Valence d'Agen. Elle est limitrophe des communes de Lartigues, Sémézies-Cachan, Simorre, Lamaguère, Monferran-Plavès, Traversères.

L'Astarac couvre un quart de la superficie du département mais n'abrite que 15% de la population environ. Il se caractérise par l'extrême dispersion de l'habitat, une densité des constructions plus faible, un maillage «urbain», villageois, plus lâche où alternent :

- quelques rares bourgs et bourgades, souvent des bastides, situés principalement dans les vallées ou le long des grands axes de communication (RN 21, D 929, D3)
- de très nombreux petits villages disséminés sur les coteaux, à l'écart des routes, qui la plupart du temps, n'ont aucun centre aggloméré. Il s'agit de villages-églises, d'anciennes paroisses désertées, de petits castelnaux où ne subsiste, aux cotés des bâtiments publics qu'une église ou une simple chapelle, le reste d'une motte féodale ou d'un château plus ou moins conservé ou remanié. L'essentiel de l'habitat est composé de maisons isolées qui ponctuent les boubées ou s'égrainent le long des serrades sur les coteaux. Il s'agit, la plupart du temps, d'anciennes fermes avec leur forme caractéristique en «équerre», en pierre au Nord ou en terre crue au Sud. Cet habitat traditionnel a particulièrement souffert du déclin démographique lié à l'exode rural et notamment dans le Sud où de nombreuses “maisons d'argile” ont disparu ou sont en ruine, malgré les acquisitions et restaurations entreprises par des étrangers. Le développement pavillonnaire dans quelques communes trahit parfois un léger renouveau démographique mais cela reste très localisé à proximité des bourgs (Mirande, Masseube), le long des grands axes (D929 et RN21) où dans l'aire d'influence des grandes villes (Tarbes au Sud-Ouest, Auch au Nord).

Les élus ont souhaité mener une réflexion globale sur le développement urbain de leur commune, avoir un document définissant des périmètres constructibles tenant compte d'un développement harmonieux du village tout en respectant la qualité et l'identité des paysages. Ils ont voulu anticiper la demande qui se fait de plus en plus forte sur le secteur, aussi, ils ont opté pour l'élaboration d'une carte communale.

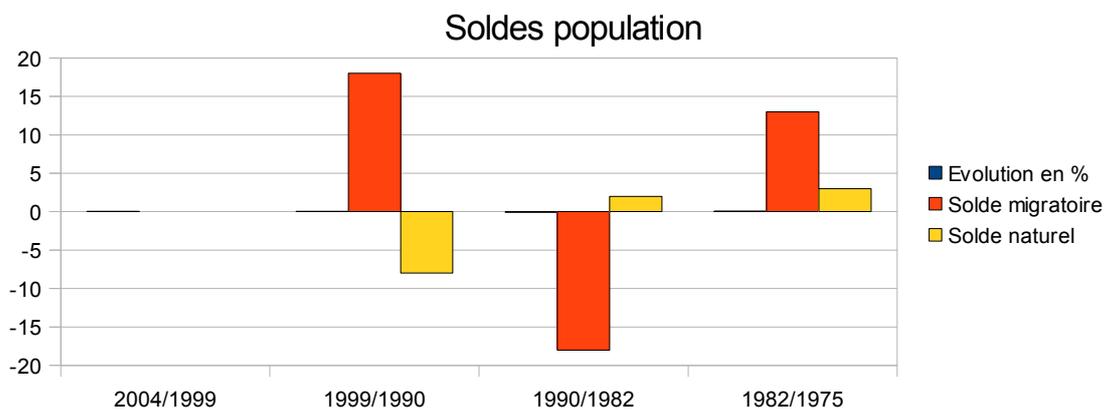
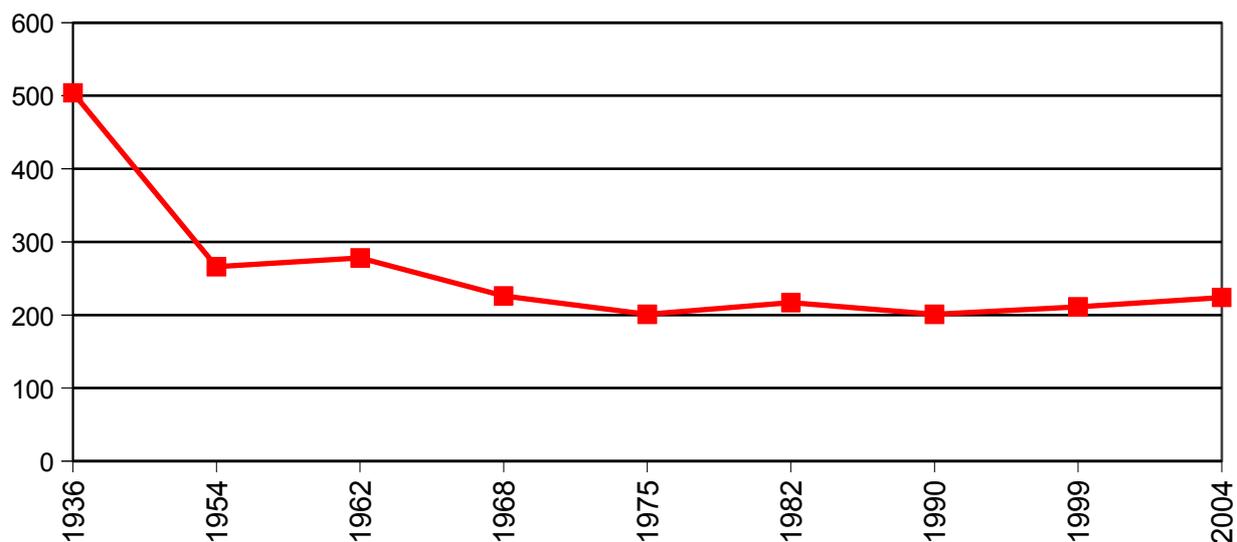
Principaux objectifs poursuivis dans ce document :

- ouvrir des terrains autour de l'existant de façon modérée
- développer la construction en priorité au village et à Héréchou
- maintenir le caractère rural de la commune
- préserver l'activité agricole
- rentabiliser les réseaux existants et les investissements
- éviter le mitage
- préserver les secteurs naturels inondables
- respecter la qualité des paysages

- DEMOGRAPHIE

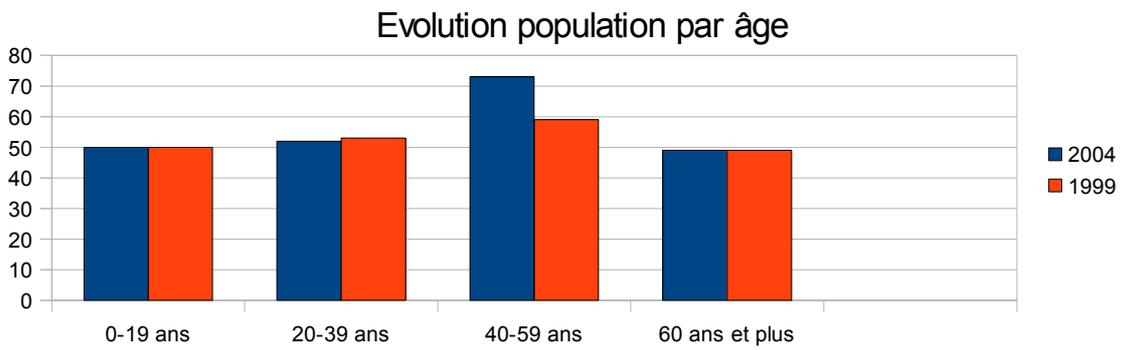
La population a nettement diminué entre 1936 et 1954 passant de 504 à 266. Cette baisse s'est poursuivie encore jusque dans les années 75 mais de façon moins prononcée. A partir de 1975, le nombre d'habitants s'est stabilisé avec une légère augmentation au dernier recensement.

Les fluctuations de ces dernières années sont essentiellement dues au solde migratoire. Le solde naturel légèrement positif jusqu'en 1982 est devenu négatif depuis.



- Composition de la population:

L'évolution des ages montre une certaine stabilité entre les recensement de 1999 et de 2004. Si les tranches les plus jeunes se stabilisent, on observe une progression significative pour les 40/60 ans. La tranche des plus âgés reste elle aussi très stable.

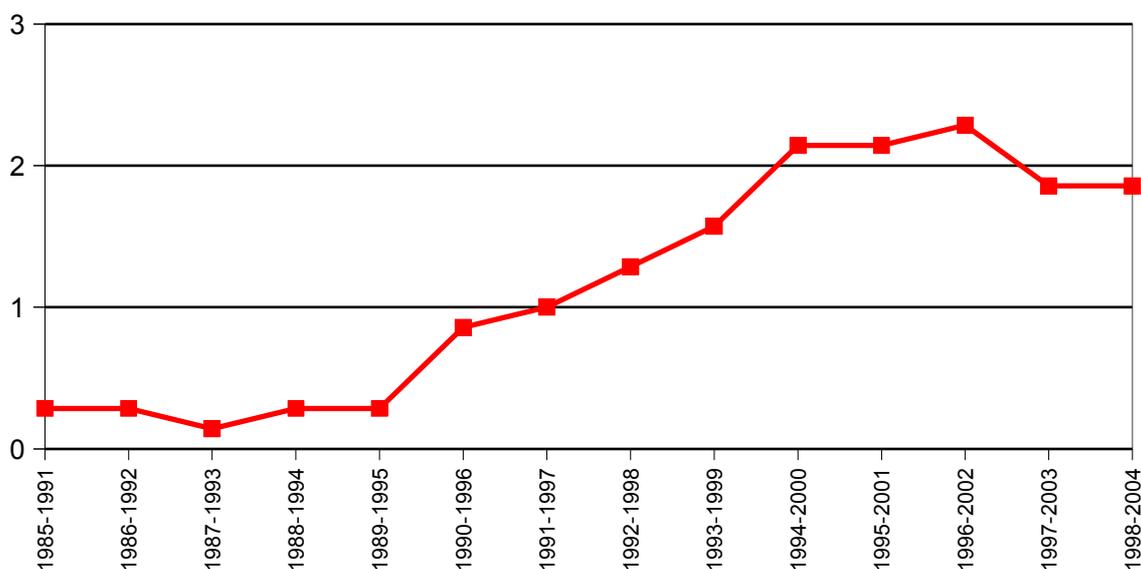


- LOGEMENTS

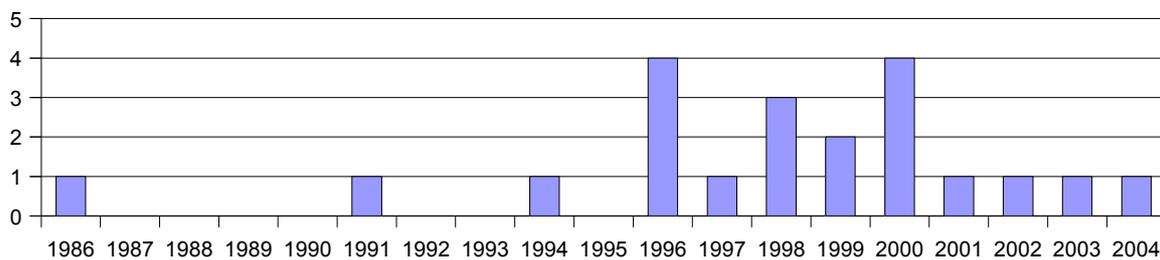
- Dynamique de la construction :

La construction neuve de Faget-Abbatial a été très faible jusqu'en 1995. Sur la moyenne glissante des constructions neuves, on remarque une progression pour atteindre un rythme moyen de 2 constructions par an. On s'aperçoit que ce développement reste régulier depuis une dizaine d'années.

Les logements vacants en 1999 étaient au nombre de 6, alors que l'on trouvait 16 résidences secondaires.



Activité de la construction par année

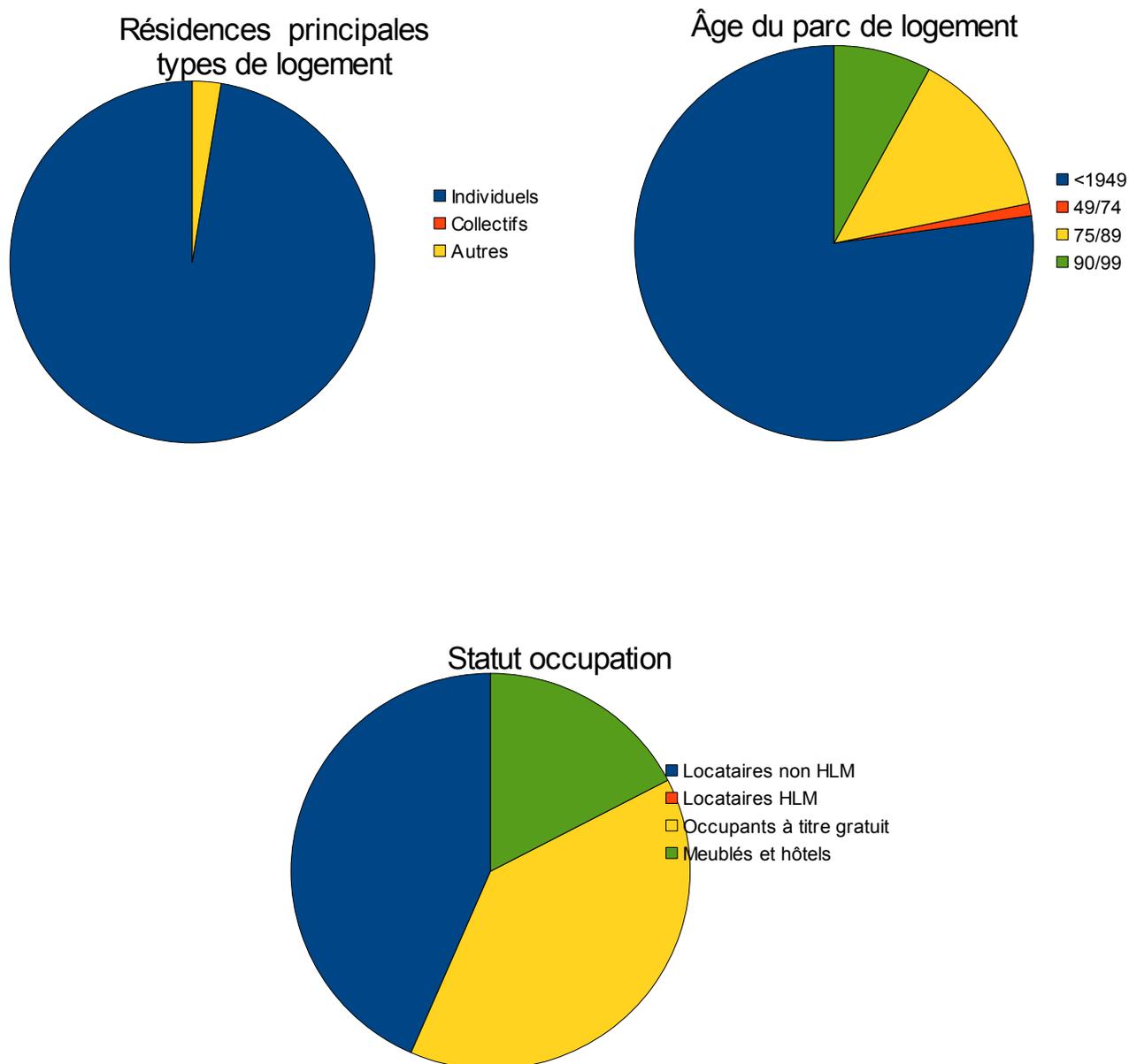


- Structure et état du parc

La faiblesse de la construction depuis de nombreuses années fait apparaître un parc immobilier très ancien où plus de 77% des constructions ont été édifiées avant 1949.

La maison individuelle est le type principal de logements, on ne trouve pas de logement collectif sur la commune.

Les résidences sont occupées majoritairement par leur propriétaire (plus de 70%). Le parc locatif est assez faible, les occupants à titre gratuit représente un pourcentage équivalent au logement locatif.

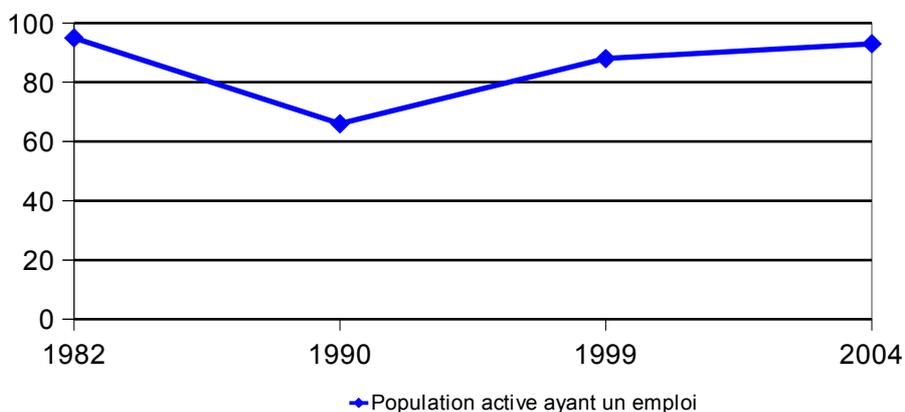


- ACTIVITES - EMPLOIS

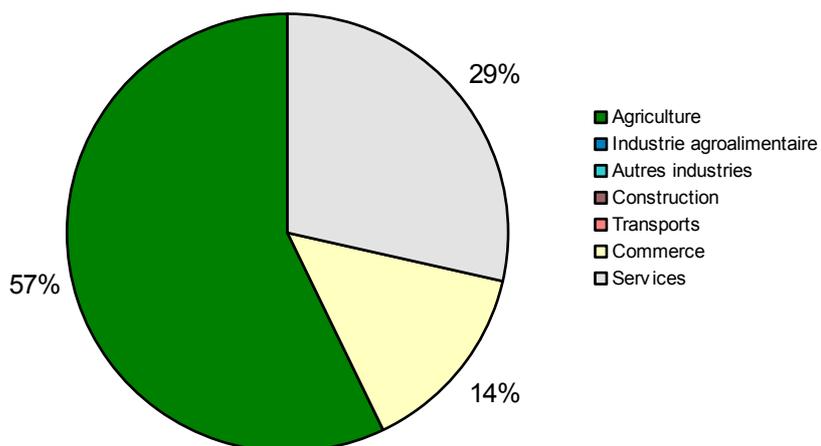
La population active ayant un emploi s'est stabilisée après une baisse importante en 1990.

La population active bénéficie de 31 emplois offerts sur Faget dont 28 sont occupés par les habitants de la commune. Les emplois offerts sur la commune ont diminué régulièrement, ils étaient au nombre de 74 en 1982.

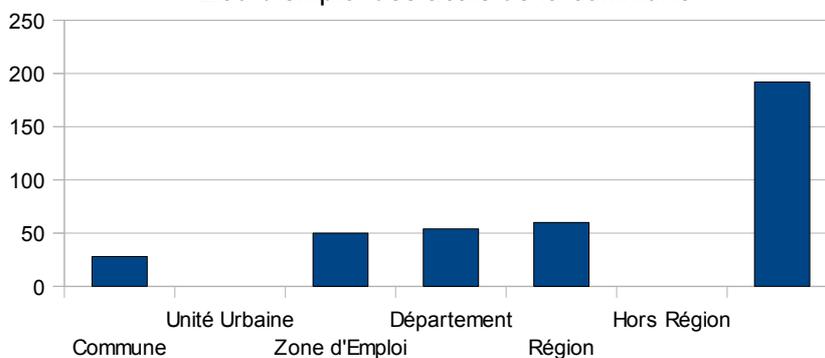
Les autres actifs travaillent essentiellement sur la zone d'emploi.



Emplois par secteurs d'activités en 1999



Relation Domicile Travail
Lieu d'emploi des actifs de la commune



II – ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

- MORPHOLOGIE DU SITE

L'unité paysagère de ce vaste ensemble repose avant tout sur une unité géologique et morphologique :

- le sous-sol est essentiellement composé de dépôts molassiques (argilo-caillouteux) issus de l'érosion des Pyrénées au tertiaire
- une dizaine de cours d'eau orientés Sud-Nord ont découpé ce substrat et creusé des vallées au profil similaire où la dissymétrie des versants est particulièrement lisible. Ces vallées offrent des paysages à la fois «sauvages» et «cultivés» marqués par une polyculture où l'élevage occupe encore une place très importante.

Le paysage est rythmé par l'alternance «coteaux-vallées» très lisibles et dont on distingue aisément les trois ensembles physiologiques qui les composent : la boubée, la serre et la ribère. Ils sont distincts par leur relief mais aussi parce que la distribution des cultures, de la végétation, de l'habitat ou même des circulations s'y organisent de manière différente et complémentaire.

- la ribère en fond de vallée est un simple ruban alluvial, plat et abondamment cultivé. C'est un couloir de circulation naturel où l'on rencontre les grands axes de communication (mercadère) et les principaux centres urbains.
- la serre, rive droite, prend la forme d'un coteau étroit et abrupt qui s'élève d'une centaine de mètres au dessus de la ribère. Elle est largement dédiée aux bois et aux pâturages. Au sommet, en sinuant le long des serrades, on bénéficie de multiples vues panoramiques sur les vallées et la succession des coteaux. Fermes isolées et petit villages perchés se succèdent ainsi qu'un important patrimoine diffus : motte, chapelle, moulin à vent...
- la boubée qui s'étale rive gauche en pente douce est un espace de transition. De petits ruisseaux affluents ont creusé un paysage de vallons et de collines amples et cultivés dans l'ensemble, mais ponctués également de bois et de prairies. Le parcellaire reste modeste et les pentes relativement importantes. Elle est surtout le siège d'un habitat dispersé.

Le vallon est l'élément de base des paysages. Il relie la ribère au sommet du coteau dans la boubée mais également au cœur du coteau dans le Nord. Dans l'Astarac, chaque vallon est une unité de production basée sur la polyculture avec ses bois, plutôt sur la paguère; ses prairies, sur les soulans parfois pentus; ses cultures, dans les terres alluvionnaires des coumes. La diversité de situations est telle qu'il est impossible de définir de véritables règles de répartition. Seule permanence, les parcelles restent cantonnées à l'échelle du vallon et ne s'étendent qu'exceptionnellement sur plusieurs vallons successifs.

L'organisation du territoire reste marquée par le cloisonnement des vallées. Chacune compte son petit centre urbain et les principales routes suivent leur axe Sud-Nord. Celui de la commune de Faget-Abbatial est marqué par la présence de deux vallées, une située en limite Est, la vallée de la Lauze et l'autre la vallée de l'Arrats qui partage le territoire en deux. L'axe routier principal se situe le long de l'Arrats, les autres routes de moindre importance traversent perpendiculairement la commune.

Les altitudes varient de 300 m sur les coteaux au centre de la commune à 190 m au nord de la vallée de la l'Arrats ou de la Lauze. Le village est implanté sur les coteaux au centre du territoire à une altitude de 250 mètres environ.

- OCCUPATION DU SOL

a) Habitat

Le haut Astarac :

Dans cette entité paysagère, les seuls centre-urbains sont les bourgades de Simorre et Saramon sur la Gimone. La situation démographique des communes est très contrastée entre les secteurs enclavés et ceux plus proches des dynamiques Auscitaines ou Toulousaines qui ont pu connaître un regain démographique. Faget est restée à l'écart de ces évolutions.

Le territoire communal est marqué par deux entités bâties bien distinctes :

- le village de Faget-Abbatial implanté sur un éperon rocheux avec son abbaye perchée qui domine les alentours. Au pied du centre on trouve les espaces publics avec l'église, la mairie...
- le hameau de Héréchou implanté dans la vallée de l'Arrats. Il est installé le long des voies principales et se situe en partie inondable.

Le pisé à disparu et le torchis et la brique crue se mêlent au grès et au calcaire.

b) Les grandes végétations

À la fois cultivé et «sauvage», l'Astarac est la deuxième région forestière du département. Les bois couvrent 15% de son territoire, se concentrant principalement sur les serres. Mais au-delà de ces coteaux sauvages, élément paysager le plus remarquable, l'Astarac se révèle être, dans le détail, une véritable mosaïque de lieux et de milieux aux potentialités agraires inégales et qui abritent une faune et une flore diversifiées. L'affectation des sols dépend étroitement des expositions et surtout des pentes. Ainsi, serre, boubée, paguère, et même soulan et paguère au sein des vallons constituent-ils des ensembles bien distincts. Mais les types de culture et de végétation dépendent également de la situation au sein de l'Astarac : ils évoluent d'Est en Ouest et du Nord au Sud, suivant les variations du relief d'ensemble, des types de sols et des influences climatiques

Faget est nettement marqué par la présence végétale en particulier sur les versants Est de la vallée de l'Arrats.

c) Les ripisylves

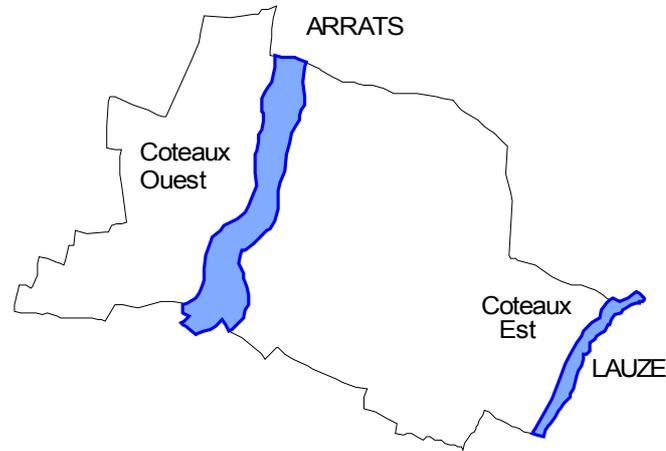
On les trouve principalement en accompagnement des ruisseaux et en particulier le long des rives de l'Arrats et de la Lauze.

d) Les cultures

La proximité des Pyrénées se ressent aussi au niveau du climat, plus frais, marqué par des précipitations plus importantes (800 à 900mm au Sud) et des amplitudes thermiques supérieures. Cela se traduit notamment par la présence du Hêtre dans la végétation qui est ici en limite Nord de son aire de répartition. Les accidents climatiques sont également plus réguliers : orages fréquents l'été et un "enneigement" supérieur l'hiver. Quant au sous-sol, il est composé essentiellement de dépôts molassiques issus directement de l'érosion de la chaîne au tertiaire : molasses argilo-siliceuses, caillouteuses (argile à galets) qui donnent une majorité de sols argilo-limoneux aux potentialités agraires médiocres (boulbène majoritairement). Dans le Nord de l'Astarac, l'érosion a mis à jour des dépôts plus anciens (assises calcaires) qui offrent des sols de meilleure qualité (terrefort argilo-calcaire).

III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

- LES SYSTEMES PAYSAGERS



- La vallée de l'Arrats:

Le Haut-Astarac recouvre globalement les deux vallées jumelles de l'Arrats et de la Gimone et constitue un espace tampon entre le Savès toulousain et le coeur de l'éventail gascon. Celles-ci se distinguent du Gers et de la Save qui les encadrent par leur caractère resserré, leur relief accidenté de part et d'autre d'une étroite ribère. L'Arrats coupe le territoire en deux du Sud vers le Nord. Elle est longée par une route départementale. Une zone submersible relativement large l'accompagne sur toute sa longueur. La rivière favorise l'irrigation des terres environnantes. Un lac important implanté plus au Sud permet de maintenir en eau durant l'été.

- la vallée de la Lauze :

Petite vallée située en limite Est de la commune. Parallèle à la vallée de l'Arrats, elle est accompagnée également par un axe routier et présente une zone inondable de moindre importance.

- Les coteaux:

Les coteaux bien que cultivés conservent leur aspect sauvage avec de nombreux micro-versants pentus laissés aux bois et aux prairies à l'image des pelouses sèches (zone Natura 2000) de la petite vallée de la Lauze.

Le relief accidenté et le substrat molassique de l'Astarac offrent des sols très variés aux potentialités agraires globalement faibles. A la Ribère, la Boubée, la Serre, le Soulan ou la Paguère correspondent des types de sols différents en fonction des expositions, de l'altitude et des pentes. Cette mosaïque de sols, calquée sur le modelé, induit une certaine répartition des cultures directement lisible dans le paysage :

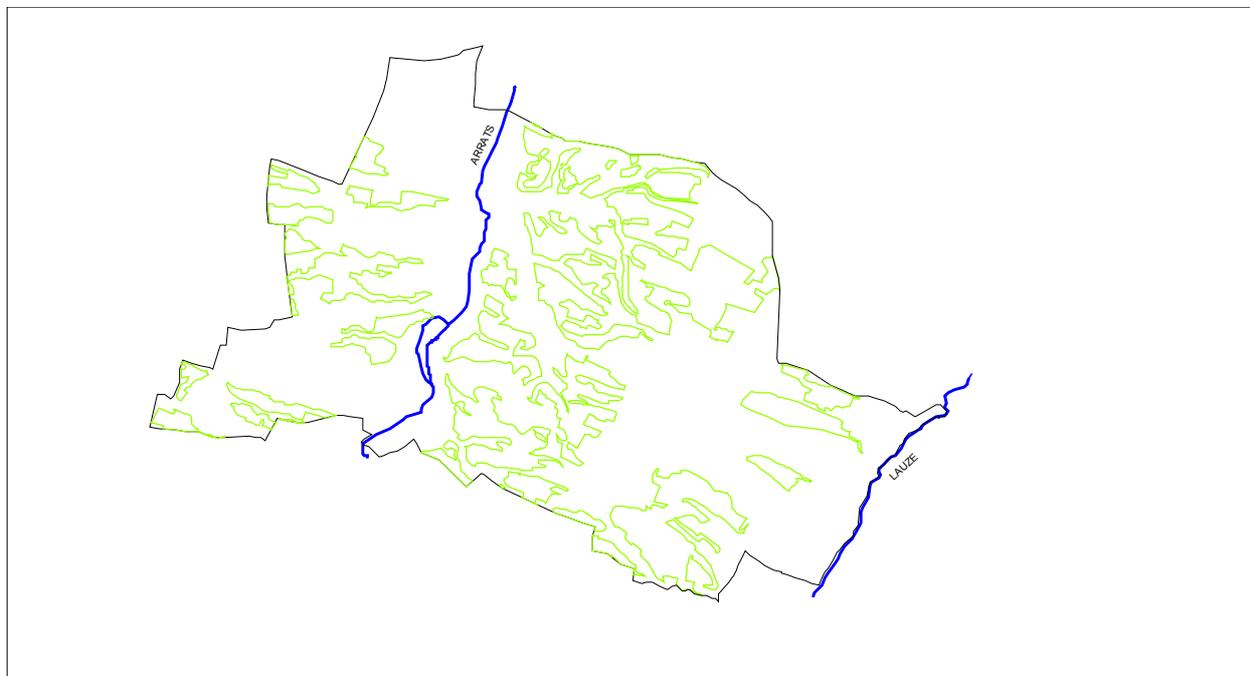
- à l'échelle de la vallée où boubée et ribère cultivée s'opposent nettement aux serres boisées ponctuées de pâturage
- au sein de chaque vallon, qui descend de la boubée (et plus au nord des serres), où alternent presque toujours bois, prairies, et cultures.

L'Astarac est un terroir profondément polycole, marqué par la présence encore importante de l'élevage qui seul permet de valoriser les terres les plus pentues.

Les transformations de l'agriculture ont quand même profondément modifié les paysages. Au-delà de l'agrandissement des parcelles et de la disparition des éléments fixes du paysage, d'autres tendances lourdes sont observables :

- la vigne a presque totalement disparu, il n'en reste que quelques lambeaux épars
- les prairies des fonds de vallée ont cédé la place aux grandes cultures irriguées
- les coteaux s'enfrichent par abandon de terres pentues autrefois vouées surtout à l'élevage

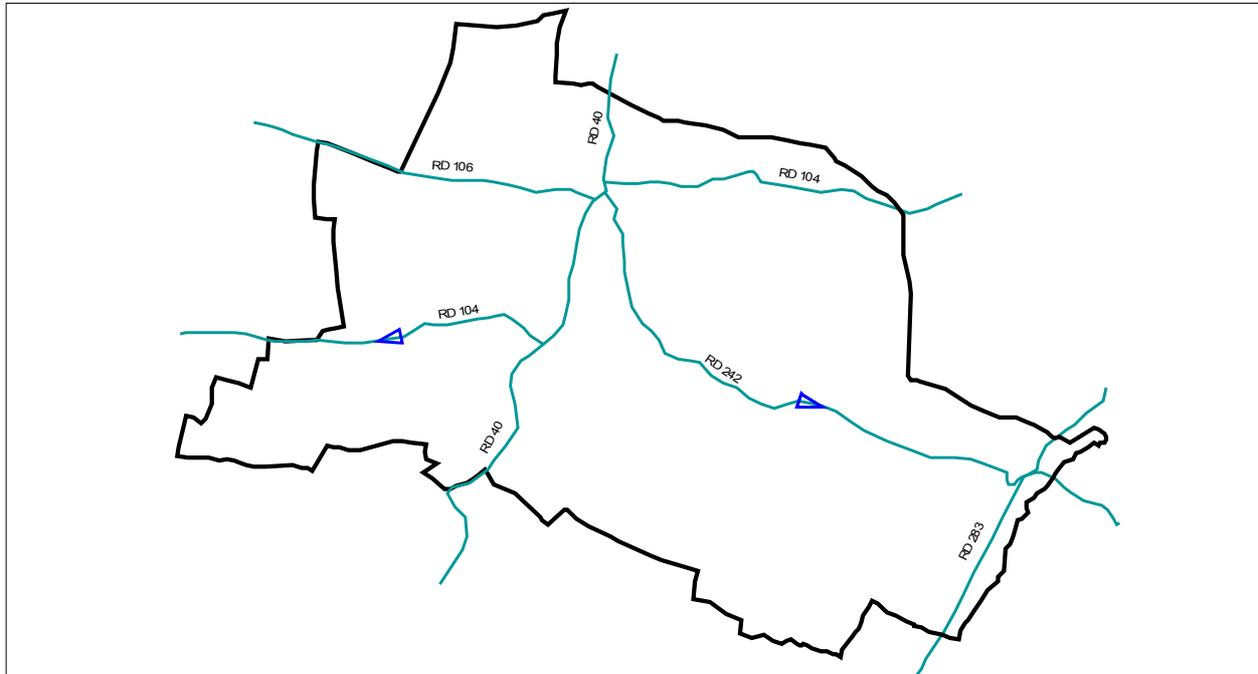
- LES SYSTEMES HYDRAULIQUES / LES BOIS



Le système hydraulique de la commune se décompose en deux parties avec la partie Ouest qui se collecte au centre du territoire où les eaux sont recueillies dans l'Arrats et la partie Est, plus étroite se déverse dans la Lauze qui passe en limite communale.

Les «serres» sont étroites et abruptes et parcourues seulement par quelques ravins. Elles se présentent comme de véritables ourlets et sont totalement livrées au bois et aux pâturages, les fortes pentes interdisant toute mise en culture. Les essences calcicoles prédominent : Érable champêtre, Orme, Cornouiller sanguin, Genévrier, Genêt d'Espagne, Rosier des chiens, Viorne lanthane, Aubépine. Dans ces coteaux, la régression de l'élevage entraîne l'apparition de très nombreuses friches peuplées de landes ou de «garrigues», des paysages spécifiques de l'Astarac.

- LES SYSTEMES DE VOIRIE ET POINTS DE VUE



Deux routes départementales traversent le territoire du nord au sud, elles suivent le parcours des deux rivières

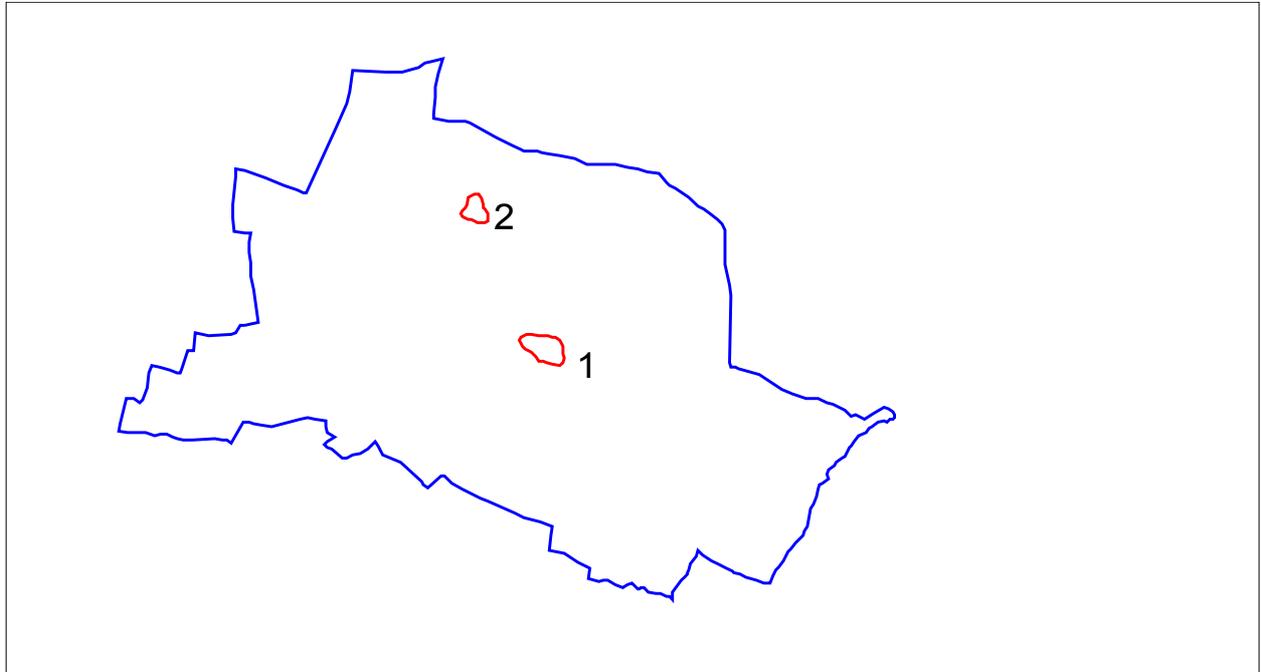
- la RD n° 40 de Castelnau Magnoac à Valence d'Agen dans la vallée de l'Arrats
- la RD n°283 de Boulogne à Saramon dans la vallée de la Lauze

Trois autres routes départementales assurent des dessertes transversales, elles relient les différentes vallées :

- la RD n°242 de Faget-Abbatial à Lombez
- la RD n°104 de Saramon à Mirande
- la RD n°106 de Héréchou à Sansan

Ces dernières passent par les crêtes et offrent par endroit des points de vue vers la campagne environnante.

- LE SYSTEME URBAIN



1 – Le village:

Le bourg se décompose en deux entités distinctes. On retrouve perché sur un promontoire au dessus de la route principale, les bâtiments de l'ancienne abbaye. Ils forment un ensemble fermé et dominant le reste du village. En partie basse, en contrebas de la route départementale, se trouve l'école, la mairie et l'église. C'est un ensemble bien préservé dans un cadre naturel.

2 – Héréchou :

Ancienne commune, le centre s'est constitué en village de même étendue que Faget. Ce hameau est implanté dans la vallée de l'Arrats de part et d'autre de la route départementale. Il est situé en partie inondable à un carrefour de quatre routes départementales. Composé de quelques habitations, il est surtout marqué par la présence d'une coopérative agricole et de bâtiments d'une ancienne station service et d'un garage automobile aujourd'hui laissés à l'abandon.

- LES EQUIPEMENTS URBAINS, LES RESEAUX

Réseau électrique:

- le Village: le réseau alimente l'existant, un transformateur est en place vers l'école. Les extensions sont possible en dessous de l'école mais difficiles au delà de l'église. Un autre transformateur se situe en partie haute du village, une extension peut alimenter les terrains au dessus de l'abbaye.
- à Moncaut :le transformateur se situe sur la voie communale, extension à prévoir
- à Héréchou : pas de réseau sur la RD 104, une extension est possible, le reste de la zone est desservie
- à Barran : transformateur en place au centre du hameau
- à Lartigole : secteur desservi

Alimentation par le réseau d'eau potable:

- le Village: le réseau d'eau est en place
- à Moncaut :le réseau est implanté sur la voie communale
- à Héréchou : réseau en place
- à Barran : secteur desservi
- à Lartigole : secteur desservi

Réseau d'assainissement:

Il n'y a pas de réseau collectif d'assainissement. Le schéma communal d'assainissement préconise les filières à mettre en place. Des fossés devront être créés dans les zones d'extension pour permettre les rejets vers le milieu naturel.

Voirie:

Le secteur de Moncaut et notamment la sortie de la voie communale vers la RD 242 est dangereuse. La zone ne pourra se développer uniquement après modification et déplacement de cette sortie.
Le secteur de Sarraute n'a pu être retenu compte tenu des difficultés que présentent les deux accès de la voie communale vers les routes départementales.

– SERVITUDES

A 4 Conservation des eaux, terrains riverains des cours d'eau
Rivière l'ARRATS

AC 1 Protection des monuments historiques

Immeubles classés:

- Ancienne Abbaye: façades et toitures du logis abbatial avec sa tour de l'orangerie, les murs d'enceinte et leurs quatre portails, les jardins

Immeubles inscrits:

- Abords de l'église de Lamaguère

AC 2 Protection des sites et monuments naturels

Sites inscrits:

- Eglise et cimetière avec leurs abords boisés compris dans le périmètre défini par: au nord, le CIC n°42; à l'est, une ligne fictive de l'angle nord-est de la parcelle n°393, parallèle à la limite est de la parcelle n°390 jusqu'à la limite sud des parcelles n°387,390,392 ; à l'ouest, le chemin de servitudes de l'église jusqu'au CIC n°42, origine du périmètre. La mesure vise les immeubles nus et bâtis (façades, élévations et toitures) sis sur les parcelles n°387p,390 à 393, section A du cadastre.

- Ancienne Abbaye : façades et toitures du logis abbatial avec sa tour et l'orangerie ; murs d'enceinte avec leurs quatre portails ; jardins). Vestiges de l'ancienne abbaye et leurs abords boisés (parcelles n°426 à 429, section A du cadastre). La mesure s'applique aux façades, élévations et toitures, en ce qui concerne les immeubles bâtis ; elle vise également la partie du chemin du village située au droit des parcelles sus-indiquées.

PM 1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Un plan de prévention des risques concernant le retrait gonflement des argiles du Gers Sud-Est a été approuvé par arrêté préfectoral du 25/07/2007. Il fixe les normes de construction à mettre en œuvre pour éviter les désordres dans les bâtiments. Tout le territoire est concerné par ce plan.

T7 Relations aériennes – zone hors dégagement – installations particulières

- Contraintes

Zone NATURA 2000 de protection des habitats naturels

Vallée et coteaux de la Lauze

Risques naturels:

Risques inondations: l'Arrats
la Lauze

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE I

Secteur caractérisés par leur intérêt biologique remarquable

Coteaux de l'Arrats

Coteaux de la Lauze

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II

Grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes

Coteaux de la Lauze et de l'Arrats

Coteaux du Gers

NATURA 2000 :

Évaluation des incidences

Le territoire de la commune est concerné par la présence de la zone NATURA 2000 « Vallée et coteaux de la Lauze ».

Ce site NATURA 2000 est situé au Sud-Ouest du département du Gers, dans la petite région des coteaux du Haut Astarac. D'une superficie de 3603 hectares, il concerne 13 communes : Aussos, Betcave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachaires, Villefranche d'Astarac.

Il est éclaté en trois entités :

- au sud de la zone, une entité composée de chênaies - charmaies associées à des prairies naturelles et landes, en bordure rive droite de la retenue de l'Astarac
- à l'est de la zone, une entité bocagère le long de la Gimone
- la zone centrale comprenant les coteaux et la vallée de la Lauze proprement dit, et complétée au Nord-Est de coteaux de la vallée de l'Arrats, très riche en landes, pelouses à orchidées et prairies.

LES HABITATS NATURELS

Les habitats des coteaux et de la vallée de la Lauze:

A - Les Pelouses et landes calcaires sèches riches en Orchidées et leur faciès d'embroussaillement

1. Les pelouses sèches calcaires ou Mesobromion
2. les Parcours substepmiques de graminées et annuelles
3. Les Landes à Genêts scorpion
4. Les Landes à Spartiers
5. Les Landes à Génévriers
6. Cas du Genêt hérissé : landes à *Echinopartum horridum*
7. Les fourrés à épineux

B - Les Bois

1. Les Chênaies pubescentes ou thermophiles
2. Les Chênaies Charmaies
3. Les ripisylves
4. Les boisements artificiels

C – Les prairies

1. les prairies maigres de fauche de basse altitude
2. Les pâtures mésophiles et sèches des coteaux
3. Les prairies inondables de vallée

D - Les Cultures

E – Les zones humides

1. Les cours d'eau
2. Les plans d'eau
3. Les mares

ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE ET HIERARCHISATION

Les enjeux de conservation du site

Habitats naturels de l'annexe I de la Directive Habitats : (* habitat prioritaire)

1. Landes à Génévriers communs
2. Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables]
3. Parcours substepmiques de graminées et annuelles
4. Prairies de fauche de basse altitude

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats :

Chiroptères :

1. Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
2. Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrum-equinum*
3. Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteini*

Coléoptères :

4. Grand capricorne *Cerambyx cerdo*
5. Lucane cerf volant *Lucanus cervus*

Papillons :

6. Cuivré des marais *Thermolycaena dispar*

Poissons :

7. Toxostome *Chondrostoma toxostoma*

Crustacés :

8. Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*

Habitats naturels retenus en tant qu'habitats d'espèces :

Espèces visées

Petit et Grand Rhinolophe

Vespertilion de Bechstein

Grand capricorne et Lucane cerf-volant

Cuivré des marais

Toxostome

Ecrevisse à pattes blanches

Habitats d'espèces

Prairies, bocage

Vieux feuillus, bocage, bois

Prairies humides

Rivières

Petits cours d'eau

ENJEUX COMMUNS A TOUS LES HABITATS ET ESPECES VISEES

- Faire reconnaître l'intérêt patrimonial de ces habitats et espèces
- Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces
- Suivi des habitats naturels et des habitats espèces

La Carte Communale prévoit deux secteurs en zone constructible puisque le Village de FAGET ABBATIAL et le Hameau d'HERECHOU sont inclus dans le périmètre de la zone Natura 2000.

Au Village, la zone en extension d'une superficie de 1,45 hectares est située en dehors des zones d'habitat prioritaire et des zones d'habitat d'intérêt communautaire. Aussi, cette extension n'a pas d'incidence sur le site Natura 2000.

A Héréchou, la zone d'extension d'une superficie de 1,62 hectares est située en dehors des zones d'habitat prioritaire. Seule l'extrémité de la zone (soit 0,3 hectare environ) empiète une parcelle repérée comme habitat d'intérêt communautaire, ce qui n'a peu d'incidence sur le site Natura 2000 compte tenu de la surface limitée et que la partie humide est maintenue en dehors de la zone constructible.

La carte communale ne prévoit aucune autre zone constructible dans le périmètre Natura 2000 (les zones constructibles étant éloignées de plus d'un kilomètre de la NATURA 2000, ce qui n'entraîne donc aucune influence de ce point de vue.

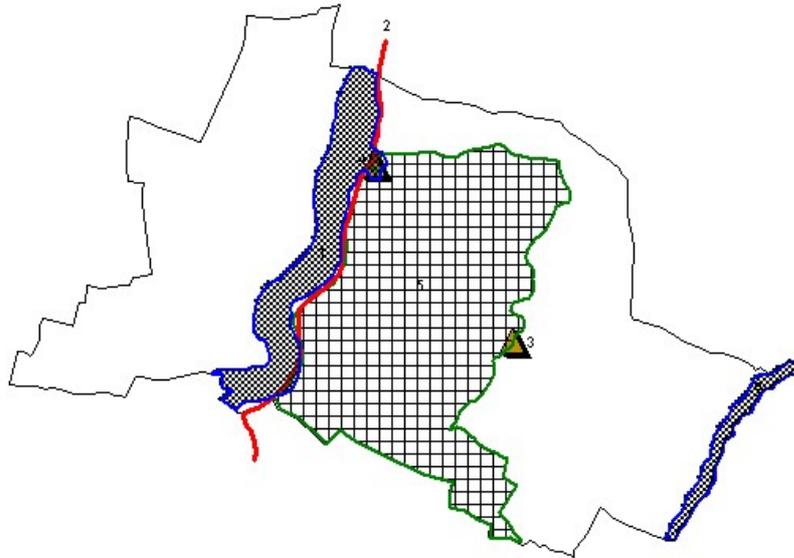
En outre, la carte définit des zones ZNe et ZNie de protection écologique, délimitant le périmètre de la NATURA 2000, et rappelant l'obligation pour les occupations des sols normalement admises en zone naturelle qu'elles seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur NATURA 2000, ou d'une incidence faisant l'objet des mesures compensatoires suffisantes.

La Carte Communale admet moins d'occupation des sols en zones ZNe et ZN, que dans le cadre de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (puisque les constructions incompatibles avec le voisinage des zones d'habitations ne sont plus admises, de même que les constructions concernées par une délibération motivée). Parmi les occupations toujours admises, et la Carte Communale ne pouvant pas définir de règles d'urbanisme compensatoires (à l'opposé d'un Plan Local d'Urbanisme), les occupations qui sont susceptibles d'affecter de manière notable la NATURA 2000 (constructions importantes, stations photovoltaïques, carrières, ...) nécessitent une étude d'impact en application du Code de l'Environnement.

En conséquence, la présente Carte Communale n'a pas d'incidence sur le site NATURA 2000.

2ème Partie : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

I - CONTRAINTES



- 1 – Zone inondable de l'Arrats
- 2 – Route départementale n°40
- 3 – Carrefour dangereux
- 4 – Coopérative agricole
- 5 – Zone Natura 2000
- 6 – Zone inondable de la Lauze

II - ZONAGES

ZONAGE	ATOUS – CONTRAINTES – VOCATIONS
ZC 1 Au Village	Cette zone reprend le bourg ancien comprenant la partie haute avec l'abbaye et le village bas avec l'ensemble école, mairie, église. Cet espace est desservi par les réseaux, la topographie du site ne permet pas de développement important hormis quelques adaptations.
ZC 2 Est du village	Ce sont les terrains situés en bordure de la voie communale n°2 après l'abbaye. Le développement pourra s'organiser sur les terrains les moins pentus. Les réseaux devront être étendus soit depuis le village pour l'eau soit depuis le transformateur situé en partie haute pour l'électricité. Cet espace reste le seul disponible aux abords du centre, les terrains situés en contrebas vers la route départementale ne sont pas desservis en électricité et loin du transformateur, ils ne seront donc pas retenus.
ZC 1 A Héréchou	Ancienne commune implantée en bordure de la route départementale en vallée de l'Arrats. Le développement en continuité de la salle des fêtes en bordure de la RD. 40 ne peut être poursuivi car les conditions d'accès ne sont pas favorable. Les abords immédiats de la coopérative seront préservés de toutes nouvelles constructions afin de ne pas augmenter les conflits de voisinage. La zone reprend donc l'existant, les réseaux sont en place. Un secteur submersible reprend les terrains situés en zone inondable.
ZC 2 A Héréchou	Le projet consiste à étendre la zone le long de la RD n°283. Le réseau d'eau est en place, le réseau électrique sera étendu depuis la dernière construction. La zone sera aménagée de façon à garder un seul accès vers la RD. Une bande inconstructible sera maintenue en bordure du ruisseau afin de préserver les prairies humides.
ZC 1 A Barran	Petit hameau qui s'est implanté en bordure de la RD n°104. Les constructions sont en place de part et d'autre de la voie. Les réseaux sont en place.
ZC 2 A Barran	Il s'agit d'une petite extension de la zone au Nord de la voie face aux constructions existantes. Les réseaux sont en limite de zone.
ZC 1 A Lartigolle	Petit secteur bâti existant, la zone reprend les constructions en place afin de tenir compte de l'existant. La topographie, les bois et la limite communale ne permet pas de développement.
ZN i L'Arrats La Lauze	C'est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison des risques d'inondation auxquels elle est soumise. Elle reprend le secteur submersible de l'arrats et de la Lauze.
ZN e/ZN ie	Des zones ZNe et ZNie de protection écologique, délimitant le périmètre de la NATURA 2000 ont été reportées. Elles rappellent l'obligation pour les occupations des sols normalement admises en zone naturelle qu'elles seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur NATURA 2000, ou d'une incidence faisant l'objet des mesures compensatoires suffisantes.
ZN Le reste du territoire	C'est le reste du territoire. Zone naturelle essentiellement agricole, l'urbanisation n'y a pas sa place. Seules quelques constructions peuvent y être admises sous conditions.

III - TABLEAU DES SUPERFICIES ET POSSIBILITES D'ACCUEIL

Zones	Lieux dits	Superficie en ha	Possibilités d'accueil – Nombre d'habitations
ZC 1	Au Village	3,90	2
ZC 2	Est du village	1,29	4
ZC 1 ZC 1i	A Héréchou	2,31	0
ZC 2	A Héréchou	1,27	5
ZC 1	A Barran	1,89	0
ZC 2	A Barran	0,74	3
ZC 1	A Lartigolle	1,06	0
ZN i	L'Arrats	120,51	/
ZN i	La Lauze	24,70	/
ZN e	Natura 2000	514,54	/
ZN	le reste du territoire	1073,79	/

ZC 1	TOTAL	9,16	2
ZC 2	TOTAL	3,30	12
ZN	TOTAL	1734,54	/

3ème Partie : LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

I - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT :

Le développement urbain doit permettre une urbanisation optimale des investissements en matière de réseaux.

L'extension du bourg s'est orientée essentiellement sur les terrains au delà de l'Abbaye en continuité du village sur les terrains les plus accessibles. Cette urbanisation restera limitée pour garder le charme de l'existant.

Le développement à Héréchou s'est orienté essentiellement coté Est, seul secteur permettant un développement en dehors de la zone inondable et avec un accès sécurisé.

L'urbanisation a été retenue aux abords du village et de Héréchou de manière à profiter des réseaux en place, éviter les grands ensemble et maintenir les espaces naturels en préservant les abords du centre ancien.

Les extensions du Village de Faget et du hameau d'Héréchou se sont maintenues en dehors des zones d'habitat prioritaire définis au document d'orientation de la Natura 2000.

Voirie :

Le développement de la commune s'est organisé de manière à sécuriser les nouveaux accès ou à améliorer la situation lorsque cela était possible pour les accès existants. Lorsque les conditions ne pouvaient être améliorées, les secteurs n'ont pas été retenus.

Assainissement :

L'assainissement de la commune est assuré par des filières individuelles. Une attention particulière sera prise pour les rejets vers le milieu naturel.

II - PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Patrimoine :

Le développement urbain a été défini autour du centre ancien sur les secteurs les plus accessibles. Les hameaux ont été étendus modérément afin de préserver le patrimoine naturel et forestier de la commune.

Le reste du territoire a été maintenu en secteur naturel agricole afin d'éviter le mitage et de préserver le site.

Elle préconise la présence d'espaces verts autour des nouvelles constructions.

Environnement et Paysages :

Maintien de la construction autour de l'existant.

Limitation de l'urbanisation le long des routes importantes.

Les constructions devront respecter la qualité du patrimoine existant.

Les abords du village perché seront préservés et en particulier les points de vues vers le centre en arrivant depuis les principaux axes.

Maintien en zone naturelle des espaces sensibles.

Une zone de protection a été définie autour des secteurs submersibles de l'Arrats et de la Lauze. Elle préserve d'une urbanisation en secteur inondable et maintient une coulée verte sur la commune.

Une zone naturelle écologique reprend le périmètre de la zone Natura 2000. Les constructions autorisées en zone naturelle ne pourront s'édifier que s'il n'y a démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur NATURA 2000, ou d'une incidence faisant l'objet des mesures compensatoires suffisantes.

Les massifs boisés ont été maintenus en secteur naturel.

Les espaces naturels agricoles ont été préservés.